EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

Le 10 mars 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VOUILLOT, $1^{\rm er}$ Adjoint au Maire.

Nombre de membres en exercice: 18 / Quorum: 10

Etaient présents : 13 membres : Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, Sandra SALVATGE, Philippe ZABE.

Absents excusés : 4 membres : Anny MARTIN (procuration à Laurence DERAME), Kristine KASTRATI (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), David ROUSSET (procuration à Jacky TONOLI), Sophie TOINET-MARECHAL.

Absent : 1 membre : Yaniv BENSOUSSAN. Date de la convocation : 27 février 2025. Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

N° 2025_03_11 – ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Suite à l'absence de Madame la Maire empêchée, Monsieur VOUILLOT, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans ses séances du 11 décembre 2023 et du 16 décembre 2024, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, les principales orientations et règles que contient le projet de PLU, le contenu du dossier.

Considérant que le bilan de la concertation est prêt à être tiré, Monsieur VOUILLOT explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

L'article R.153-3 du Code de l'urbanisme précise que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Christelle ROUSSET) :

- confirme que la concertation relative au projet de PLU d'Etrembières s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022,
- tire le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,
 - arrête le projet de PLU d'Etrembières tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de soumettre pour avis le projet de PLU aux PPA, à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- indique que la présente délibération et le PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.
- précise que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

hnie CARRIER

Le 1^{er} Adjoint au Maire Jean-Michel VOUILLOT

Le 1^{er} Adjoint au Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Préfecture le 13 MARS 2025 Publié ou notifié le 13 MARS 2025

> Le 1^{er} Adjoint au Maire Jean-Michel VOUILLOT